



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DDETS

**Une nouvelle direction
départementale interministérielle
au service de l'emploi
du travail et des solidarités**



Sommaire

Éditorial	3
À l'origine de la DDETS	4
Les missions de la DDETS	5
Une organisation par pôle	6
Localisation et contact	7

Editorial

La nouvelle organisation territoriale de l'État (OTE) a posé l'ambition d'une action de l'État plus efficace et plus coordonnée dans les champs de la lutte contre la pauvreté, de l'inclusion sociale et de l'insertion dans l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

C'est pour répondre pleinement à cet enjeu que le Gouvernement a décidé de créer, au 1er avril 2021, une nouvelle direction départementale interministérielle (DDI) sous l'autorité du préfet de département, intitulée direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue de la fusion de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, la DDETS de la Vienne regroupe :

- Les services en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion de l'ex. DDCS et de l'ex. unité départementale de la DIRECCTE au sein du pôle « Insertion, solidarités, emploi » ;
- Les services en charge de l'inspection du travail, de l'accès au droit et de la promotion du dialogue social, mais également des mutations économiques, du maintien et du développement des compétences, au sein du pôle « Travail et relations à l'entreprise ». Au sein de cette organisation, l'inspection du travail conserve son système d'organisation de la ligne hiérarchique.
- La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les instances médicales consultatives de la fonction publique de l'Etat et hospitalière.

La gestion de la main d'œuvre étrangère est confiée aux services du ministère de l'Intérieur et les missions relatives à la jeunesse, au sport et à la vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale.

Madame Agnès MOTTET a été nommée directrice de la DDETS de la Vienne.

Toute son équipe demeure à votre disposition.

A l'origine de la DDETS

La DDETS reprend les missions de l'unité départementale de la DIRECCTE et celles de la DDCS (*)

La réforme de l'Organisation territoriale de l'État (OTE) a transformé au 1^{er} avril 2021 les services déconcentrés de l'État chargés des missions et politiques de l'économie, du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Elle a créé la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), service déconcentré commun à trois ministères chargés des affaires sociales de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi, qui regroupent les missions:

- › de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);
- › de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS).

Cette nouvelle organisation s'appuie sur l'expertise et les missions de ces directions, garantes du développement économique et social des territoires.

La DREETS pilote, anime et coordonne au sein de la région les politiques publiques qui lui sont confiées.

La DREETS a également une fonction d'appui, de mise en œuvre, d'expertise, ainsi que d'observation et d'évaluation des politiques publiques auprès des DDETS(PP).

Au niveau départemental, l'UD DIRECCTE et la DDCS sont regroupées au sein d'une nouvelle direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

(*) à l'exception des missions Jeunesse, Sport et Vie associative transférées au ministère de l'Éducation nationale et du service Main-d'œuvre étrangère transféré au ministère de l'Intérieur.

SOURCES JURIDIQUES

1 - Circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État

2 - Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles

3 - Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

4 - Arrêté n° 2022-017-DDETS du 3 novembre 2022 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Vienne

Les missions de la DDETS

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) exerce depuis le 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de la Vienne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du préfet de la Vienne, les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance, au travail social et à l'intervention sociale, aux actions sociales et économiques de la politique de la ville, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;
- à l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
- à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques ;
- au développement de l'emploi et des compétences ;
- au développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications.

Elle concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
- aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sous l'autorité de la direction générale du travail, du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, elle met en œuvre les politiques relatives au travail et notamment à l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, ainsi qu'aux missions d'inspection du travail.

Une organisation par pôle

Pôle Travail-Relations à l'entreprise

Le pôle « Travail-Relations à l'Entreprise » veille au bon fonctionnement du système d'inspection du travail et au pilotage des actions mises en œuvre par les agents de contrôle, tout en garantissant leur indépendance.

Il a en charge également de développer une approche globale de l'entreprise en créant les synergies nécessaires entre ses services, de l'accompagnement au contrôle (action coercitive et régaliennne de contrôle, conseil et accompagnement en matière de mutations économiques et de développement des compétences, incitation à la négociation collective, promotion du dialogue social).

Il est composé de quatre services dont :

1- Trois services relevant du système d'inspection et de la législation du travail :

- l'unité de contrôle d'inspection du travail n°1
- l'unité de contrôle d'inspection du travail n°2

Les unités de contrôle d'inspection du travail sont chargées du contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements du département et sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

- le service « Accès au droit et promotion du dialogue social »

Le service est chargé de délivrer une information individuelle et collective aux salariés et employeurs en matière de réglementation du Travail. Il est également chargé de l'instruction des demandes d'homologation de ruptures conventionnelles, de l'enregistrement des accords collectifs, de la promotion du dialogue social notamment au travers des travaux de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. Il concourt à l'élaboration de la liste départementale des conseillers du salarié.

2- Un service en charge des mutations économiques, du maintien et du développement des compétences

Le service « Mutations économiques, maintien et développement des compétences » est chargé de promouvoir, animer et mettre en œuvre les mesures d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques (activité partielle, FNE Formation, GPECT, Transitions collectives...). Il assure la validation/homologation et le suivi des plans de sauvegarde de l'emploi et des conventions de revitalisation. En matière de formation et de politique du titre professionnel, il a en charge le développement et le suivi de l'alternance, le suivi des sessions d'examen, l'habilitation des jurys, la délivrance des titres, la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle des sessions d'examen en lien avec l'échelon régional.

Pôle Insertion Solidarités Emploi

Il est chargé en particulier de la mise en œuvre, de la coordination des politiques publiques en matière de cohésion sociale avec l'ambition d'une action de l'Etat plus efficace et plus coordonnée dans les champs de la lutte contre la pauvreté, de l'inclusion sociale et de l'insertion dans l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Il est composé de six services :

- **Le service « Urgence sociale et hébergement »**

Il participe à la politique du logement d'abord « du service public de la rue au logement », en articulation avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ce titre, il est chargé de la lutte contre le sans abris en animant l'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueil de jour...), et de mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité. Il élabore et met en œuvre le plan hivernal. Il assure le suivi d'activités des structures d'hébergement et contribue ainsi à la fluidité des parcours d'hébergement vers le logement. Il recherche des solutions adaptées pour les publics spécifiques et contribue à la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales et du schéma départemental des gens du voyage. Il anime également la stratégie de prévention et de résorption des squats.

- Le service « Logement d'insertion et intégration »

Le service participe à la politique du logement d'abord en instruisant et en assurant le suivi administratif des projets de logement adapté (maisons relais, résidence sociale, intermédiation locative...). Il veille, en lien avec les associations, à la fluidité des places en assurant le suivi des personnes présentes. Il contribue au pilotage du plan logement d'abord en effectuant le reporting et le suivi des indicateurs et en veillant à la mise en œuvre du plan d'actions du SIAO. Il est chargé également d'animer et de décliner la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés et des primo-arrivants. Il garantit ainsi la mise en œuvre du plan d'actions partagé avec l'ensemble des partenaires, et assure le suivi des projets financés sur le BOP 104 (appel à projets, instruction des projets, suivi d'activité du CPH). En lien avec la préfecture (DCL), le SGAR et l'OFII, il assure le suivi de l'activité des structures accueillant des demandeurs d'asile (CAES, HUDA, CADA) et veille à la fluidité du dispositif.

- Le service « Accès et maintien dans le logement »

Le service est chargé d'animer et de décliner la politique du logement d'abord en lien avec la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la stratégie d'accueil et d'intégration des réfugiés. Il co-pilote avec le Conseil départemental la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que la politique de prévention des expulsions locatives. Il anime et assure le secrétariat de plusieurs commissions : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (ccapex), commission de médiation (mise en œuvre du droit au logement opposable), commission de conciliation (litiges entre bailleurs et locataires). Il assure également en partenariat la gestion du contingent préfectoral en matière de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat et des publics prioritaires mal logés. Enfin il met en œuvre la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social.

- Le service « Accès et retour à l'emploi »

Le service est chargé d'animer et mettre en œuvre les politiques et dispositifs favorisant l'accès et le retour à l'emploi, via notamment l'insertion par l'activité économique, la politique relative à l'emploi et à l'accompagnement des jeunes, les parcours emplois compétences ou encore les politiques d'emploi des travailleurs handicapés. Il participe également au déploiement de secteurs économiques de proximité pourvoyeurs d'emploi local tels que les activités de service à la personne (délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, appui administratif pour la création d'une activité de service à la personne...) ou celles émanant des structures d'utilité sociale en les accompagnant dans leur stratégie de consolidation d'activité pour le maintien de leurs emplois (dispositif local d'accompagnement).

- Le service « Protection des publics vulnérables majeurs et mineurs »

Le service est chargé d'animer et de mettre en œuvre la stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il assure le suivi de la contractualisation avec le Conseil Départemental ainsi que des mesures hors contractualisation (appels à projets, instruction des projets ...). Il organise le Conseil de famille et assure son secrétariat. Le service intervient également en faveur des majeurs protégés en contribuant, dans le cadre du schéma régional, à l'organisation de l'offre des services de tutelle et des mandataires individuels en pilotant la procédure d'autorisation et d'agrément. Il participe au contrôle et à l'inspection des services et mandataires individuels. Il intervient également dans le domaine du handicap (délivrance des cartes de stationnement pour les transports collectifs, enregistrement et contrôle des séjours de vacances pour les adultes handicapés...).

- Le service « Appui juridique, financier et budgétaire »

Il est chargé, en transversalité, avec les services métiers, du pilotage budgétaire et financier des différentes stratégies mises en œuvre par le Pôle Insertion Solidarités Emploi. Il participe aux dialogues de gestion conduits par la DRETS et le SGAR, en interne et en externe avec les gestionnaires. Il effectue la mise en paiement des subventions et garantit la continuité de la chaîne budgétaire. Il accompagne la campagne de tarification des établissements sous dotation globale de financement et assure la collecte et le contrôle de cohérence des données d'activités, financières et budgétaires. Il valide les données de l'étude nationale des coûts des CHRS. Il fait remonter au niveau régional les besoins en financements, assure le suivi de la programmation, de l'exécution budgétaire et le contrôle de l'utilisation des ressources. Il instruit les demandes d'aide sociale et alloue les allocations. Il pilote la mise en œuvre de la démarche CPOM en lien avec les différents services diagnostics, (définition d'objectifs, négociation, évaluation). Il coordonne le plan d'inspection et de contrôle des établissements et services relevant de la compétence du pôle.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes est chargée de coordonner et animer sur le département les politiques nationales, inscrites autour des axes d'intervention suivants : prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, autonomie économique des femmes, accès aux droits et diffusion de la culture de l'égalité. Elle met en place les mesures adaptées aux besoins locaux et pour ce faire, mobilise différents leviers budgétaires, partenariaux construits et développés avec les collectivités locales, les acteurs associatifs, services compétents de l'Etat et réseaux : réseaux violences conjugales et référents "égalité entre les hommes et les femmes" des administrations. L'ensemble des actions portées par le programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes" sont conduites dans le cadre de ces partenariats et ont vocation à mobiliser ces acteurs ainsi que d'autres financements locaux, départementaux, régionaux ou européens. Ils peuvent soutenir des projets innovants.

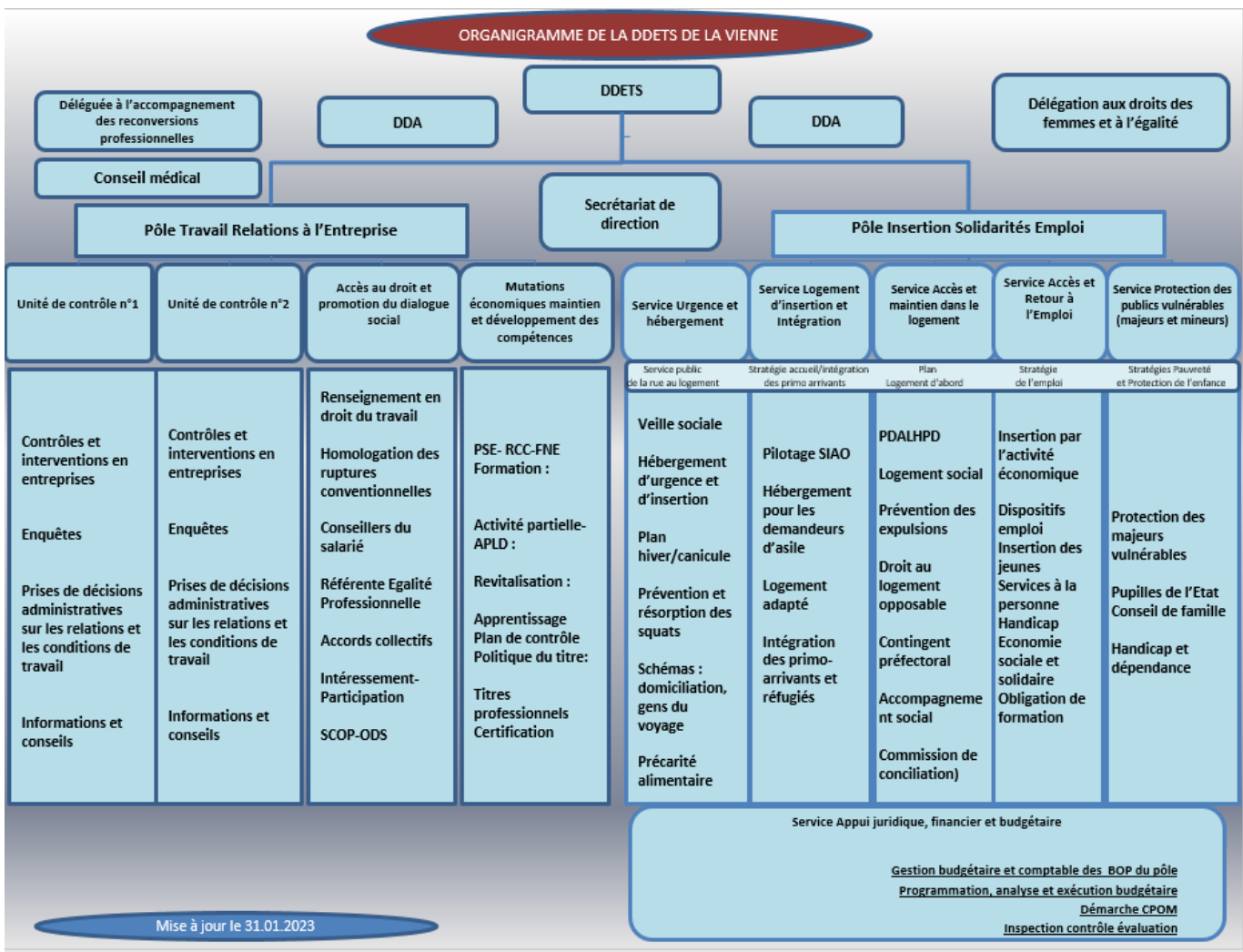
Conseil médical

La direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités a en charge le secrétariat du conseil médical. Le conseil médical est chargé de donner aux administrations un avis sur les droits à congé maladie des fonctionnaires (ordinaire, longue maladie, longue durée), leurs aptitudes aux fonctions, le reclassement, la réintégration ou la mise à la retraite pour invalidité.

Le conseil médical émet un avis, transmis aux administrations employeurs quant à l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles, sur la prise en charge des soins, des arrêts de travail, la fixation des dates de consolidation et taux d'incapacité permanente partielle (IPP) qui en découlent, l'éventuelle reprise de travail à temps partiel thérapeutique. Il se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires.

Le secrétariat du conseil médical placé au sein de la DDETS a en charge la gestion des dossiers relevant des agents de la Fonction publique Etat et de la Fonction publique hospitalière sous l'autorité du médecin président du conseil médical.

ORGANIGRAMME



***Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDETS de la Vienne***



4, rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 Poitiers cedex

Une adresse mail de contact : ddets-direction@vienne.gouv.fr

D

D

E

T

S